



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

=====

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 21 février 2022
Membres qui ont pris part à la délibération : 9	Date de l'affichage : 21 février 2022

L'an Deux Mille Vingt-trois le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire.

Étaient présents : Patrick LERMINE, Marie-Françoise CAUMONT, Françoise BEZIER, , Véronique CARETTE-LELIEVRE, Alain GAUTIER, Laurence AUGIER, Baptiste JAMET, Anne LY, Loïc PIERRE-BOITARD.

Absents excusés : Eric LANLLIER a donné pouvoir à Françoise BEZIER, Denis LEVIONNOIS, Valérie DUVAL, Rachel FILLIATRE, Bertrand LARSONNEUR,

Absents : Thierry BOUCHÉ

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAUMONT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{ER} FEVRIER 2023 :

Mme CARETTE LELIEVRE informe les membres que la procédure pour l'affichage et la diffusion est à revoir. Elle demande également la correction de quelques fautes de rédaction. Mme Caumont précise que l'obligation d'affichage et de diffusion a fait l'objet d'une modification depuis juillet 2022.

Après correction des fautes, le compte rendu pourra être diffusé.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaires soit un adjoint administratif et un adjoint technique sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique pour un accroissement temporaire d'activité,

Le maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- ↳ **La création** de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,
Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique,
Grade : adjoint technique :
 - ancien effectif : 7 dont 2 à temps complet
 - nouvel effectif : 8 dont 3 à temps complet

● **POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an et pour exercer les fonctions agent administratif
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 353.
- ↳ **La création** d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an et pour exercer les fonctions agent d'entretien polyvalent
La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 353.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBJET : INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Lermine informe les membres du conseil municipal que les travaux du nouveau lotissement « La Delle du Bellas » ont débuté. Un manque de communication a été constaté par les riverains. Nous regrettons aussi qu'une information de début de chantier n'ait pas été diffusée par le lotisseur.

Patrick LERMINE
Maire



Marie-Françoise CAUMONT
Secrétaire de séance

